



Le 27 septembre 2007

**NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES
OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à, ou les parties agissant en son nom, ou exécutant une opération avec :

SHERBROOKE STEET CAPITAL (SSC) INC

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations qui sont assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons que nous avons établi, que nous conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

Signature


Alberto Galeone

Déclaration relative à l'appariement sanctionnée par l'Association canadienne des marchés des capitaux le 18 avril 2007

Sherbrooke Street Capital (SSC) Inc

4485 Sherbrooke Street West, Montreal, Quebec, H3Z 1E7 Tel: 514-937-3323 Fax: 514-937-1134